

# Comparer des pommes avec des pommes

Complément d'information concernant notre fonds de défense, les cotisations syndicales et le vote organisé par le CCRI

## Le Syndicat des employé(e)s de TVA - SCFP 687 Se rappeler qui nous sommes...

Le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), est plus grand syndicat au Canada. **Fort de ses 715 000 membres, dont 135 000 au Québec**, il est également le syndicat le plus nombreux au sein de la FTQ. **Le Syndicat des employé(e)s de TVA - SCFP 687 représente actuellement 95 % des employés chez TVA.** Notre structure provinciale permet une personne vice-présidente dans chaque station afin de bien saisir les réalités locales ainsi qu'un président et un exécutif provincial afin de rester unis dans l'amélioration de nos conditions de travail face à cet employeur unique.

**Le SCFP a dépensé un demi-million de dollars en recours juridiques dans les dernières années afin de nous permettre de fusionner et de créer un réel rapport de force devant un employeur difficile alors que ce dernier, appuyé par la CSN, s'opposait farouchement à cette procédure.** Le SCFP a remporté la bataille envers et contre tous sans toucher aux fonds de notre syndicat local qui a pu se concentrer dans les dernières années à bâtir un fonds de grève local qui nous permettra d'entrer dans la prochaine négociation confiants et mobilisés.

Alors que la CSN voit cette fusion comme une opportunité de faire du maraudage, le SCFP voit ce vote comme une dernière étape dans un projet de mobilisation amorcé il y a longtemps afin de se donner les moyens de nos ambitions et nous sommes confiants d'avoir votre appui afin de rester unis dans cette dernière étape.

Au sein du SCFP, le Syndicat des employé(e)s de TVA est membre du Conseil provincial du secteur des communications, un joueur influent dans son domaine constamment cité en références dans diverses décisions gouvernementales (au CRTC, en commissions parlementaires, dans des études de projet de loi...).

**COMPAREZ LES FONDS DE DÉFENSE DES DEUX ORGANISATIONS AU VERSO !**

## Rectifions les faits concernant la cotisation syndicale

Des informations circulent de la part de la CSN concernant les cotisations syndicales et il importe de rectifier les faits et de donner toute l'information aux membres. Dans le cadre du vote imposé par le CCRI vous aurez à choisir entre deux centrales syndicales et celles-ci perçoivent une cotisation syndicale afin de vous représenter. Le SCFP prélève 0,85 % du salaire alors que la CSN prélève 1,3 %. **En ce sens, la cotisation du SCFP est de loin la moins chère.** Le reste de la cotisation syndicale est votée par les membres. Au Syndicat des employés de TVA - SCFP 687, ce sont les membres, donc vous, qui avez décidé d'avoir une cotisation syndicale à 2,00 % en temps régulier ainsi qu'une cotisation syndicale spéciale temporaire de 0,5 % afin d'alimenter un fonds de grève local qui touche maintenant les 6 000 000\$. En tout et partout, il s'agit actuellement de la même cotisation syndicale finale de 2,5 % dans les deux syndicats mais à la CSN, contrairement au SCFP, la centrale syndicale en garde une proportion plus grande laissant moins de fonds au syndicat local pour mener ses combats et agir de façon autonome.

	SCFP	CSN
Cotisation qui va à la centrale	<b>0,85 %</b>	<b>1,3 %</b>
Cotisation locale <u>votée par les membres</u>	1,15 %	1,2 %
Cotisation TEMPORAIRE au fonds de grève local <u>voté par les membres</u>	0,5 %	0 %
Cotisation totale actuelle	2,5 %	2,5 %



# Tableau comparatif

Le SCFP détient deux fonds de défense distincts, soit une caisse nationale de grève ainsi qu'une caisse nationale de défense alors que la CSN détient un fond unique.

SCFP

CSN

	SCFP	CSN
<b>Caisse nationale de grève</b>	<b>Plus de 123 millions</b>	<b>62 millions</b>
<b>Caisse nationale de défense</b>	Une caisse distincte ( <b>28 millions supplémentaires</b> ) de la caisse nationale de grève sert à financer les campagnes de mobilisation des membres à la hauteur de 50 %.	N/A
<b>Prestations nationales de grève</b>	7 premières semaines : 300 \$ Après 7 semaines : 350 \$ Après 11 semaines: 375 \$ Après 15 semaines: 400 \$  Le SCFP paie vos assurances collectives à 100 % en cas de conflit afin de permettre à vous et vos familles de rester protégés.	12 premières semaines : 300 \$ Après 12 semaines: 325 \$ Après 16 semaines: 350 \$ Après 20 semaines: 375 \$ Après 24 semaines: 400 \$
<b>Fonds de grève local</b>	6 millions destinés exclusivement aux membres du SCFP 687 afin de bonifier les prestations de grève nationales en cas de conflit.	0



**Pour nous joindre:**

[general@scfp687.ca](mailto:general@scfp687.ca)

(514) 527-8895

[www.scfp687.ca](http://www.scfp687.ca)